Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
(Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 9

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2022 au 21 avril 2022	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 31 mai 2022	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10 en tout		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

1er juin 2022 au 30 novembre 2022	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2022 au 31 octobre 2022	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Archambault - incluant ses tributaires et ses baies (Saint-Donat)(46°18'20" N., 74°14'51" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
1er août 2022 au 31 août 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Blanc - (46°19'54" N., 74°12'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Lac des Îles - (46°06'06" N., 74°01'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac des Sables - (Sainte-Agathe-des-Monts)(46°02'37" N., 74°18'10" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Brochets	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Mêmes que la zone	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 janvier 2023 au 29 janvier 2023	Achigans	mêmes que la zone		
	Brochets	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Écho - (Saint-Hippolyte) (45°53'15" N., 74°01'23" O.)

22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	

22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 31 mars 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 31 mars 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 31 mars 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2	Pêche à la ligne seulement	

Lac Hersey - (46°04'32" N., 73°57'33" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Omble de Fontaine	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
25 février 2023 au 26 février 2023	Omble de Fontaine	Même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
4 mars 2023 au 4 mars 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Lac Louisa - (municipalité de Wentworth) (45°46'09" N., 74°25'08" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Manitou - (46°03'36" N., 74°22'30" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		

Lac Maskinongé - (Mont-Tremblant) (46°05'26" N., 74°35'54" O.)

22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 31 mars 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 31 mars 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 31 mars 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2	Pêche à la ligne seulement	

Lac Morgan - (Chertsey) (46°08'17" N., 73°45'55" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
11 janvier 2023 au 14 mars 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Narcisse - (46°01'16" N., 74°32'22" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	6 en tout		

Lac Ouareau - (Saint-Donat)(46°17'03" N., 74°08'35" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Lac Pierre - (Saint-Alphonse-Rodriguez) (46°11'45" N., 73°41'01" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		

22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
11 février 2023 au 12 février 2023	Autres espèces	même que la zone		

Lac Raymond - (Val-Morin)(46°00'14" N., 74°09'38" O.)

Mêmes que la zone	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
11 février 2023 au 12 février 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sans nom (Chertsey) (46°08'17" N., 73°46'18" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
11 janvier 2023 au 14 mars 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sans nom (Sourire) - (Chertsey) (46°08'17" N., 73°46'23" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
11 janvier 2023 au 14 mars 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Tire - (Sant-Donat) (46°20'18" N., 74°14'08" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
1er août 2022 au 31 août 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Vert - (Saint-Alphonse-Rodriguez) (46°11'03" N., 73°43'07" O.)

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 février 2023 au 19 février 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

Rivière Ouareau - entre le pont de la route 125 et le lac Blanc.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Rivière Ouareau - entre les lacs Blanc et Ouareau (46°18'54" N., 74°11'20" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Ruisseau sans nom - entre les lacs Sainte-Marie et Théodore (45°57'29" N., 74°16'31" O.).

17 juin 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
17 juin 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		

Ruisseau sans nom - entre les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie (45°58'13" N., 74°19'02" O.).

17 juin 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

17 juin 2022 au 11 septembre 2022	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 juin 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		